



FLASH INFO

La RVA devient la Rémunération Variable Aléatoire

www.cfdt-carrefour.com

www.facebook.com/carrefour.reculsocial

Flash info du 29/04/2025



Quand la RVA est ressentie comme arbitraire et injuste par les salariés, il est temps de revoir le dispositif.

De nombreux salariés ne comprennent plus le mode de calcul de la RVA : alors que leurs objectifs ont été atteints voir dépassés, la rémunération versée ne correspond pas à la valeur théoriquement obtenue, et bien sûr, sans qu'aucune explication claire ne soit fournie.

Et pourtant, la note de cadrage de la RVA engage Carrefour :

« 2.1 Cas général :

Au début de chaque exercice, il est procédé au calcul de la RVA due aux collaborateurs au titre de l'année précédente en fonction du taux d'atteinte des objectifs tant individuels que collectifs.

Une fiche de calcul de la RVA est remise à chaque collaborateur sur laquelle sont repris les taux d'atteinte des objectifs et le montant de la RVA qui est versé avec la paie du mois d'avril de l'année N+1. »

Ce n'est pas parce que l'on est cadre que l'on a pas le droit de réclamer et faire valoir ses droits ! Vous pouvez demander conseil aux représentants CFDT.

Sur la partie Individuelle : en cas de désaccord, ne pas hésiter à réclamer la feuille de calcul de la RVA et à demander des explication au n+1 et N+2

Sur la partie Collective : la cour de cassation est claire : le montant maximum prévue pour la partie économique de la RVA doit être intégralement payé lorsque les objectifs ne sont pas portés à la connaissance des salariés en début d'exercice.

Le rappel peut porter sur 3 ans.

la CFDT renouvelle sa demande pour l'ouverture d'une négociation sur la RVA pour la mise en place d'un système garantissant la transparence et l'équité.

La CFDT, syndicat non catégoriel, mais 1ère organisation syndicale nationale chez les cadres défend tous les salariés. Pour plus d'infos, rapprochez vous de vos délégués CFDT

Ou par mail : cfdtcarrefoursieges@free.fr